



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 3 juillet 2007

ARRÊTÉ N° 2742/2007

portant organisation du corps départemental des
sapeurs-pompiers
des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, notamment les articles L 1424-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie réglementaire, notamment les articles R 1424-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 308/90 modifié du 15 Février 1990 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU l'arrêté préfectoral n° 673/2001 du 21 Février 2001 portant intégration au Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté n° 207/2006 du 20 Janvier 2006 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté préfectoral n° 3443/2005 du 29/09/2005 relatif au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques des Pyrénées-Orientales,

VU l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours en date du 25 juin 2007,

VU l'avis du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales en date du 28 Juin 2007.

ARRÊTENT

Article 1^{er}. - Le Corps Départemental de sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales est composé :

- des sapeurs-pompiers professionnels
- des sapeurs-pompiers volontaires
- des sapeurs-pompiers auxiliaires du service de sécurité civile

Article 2. - Le Corps Départemental de sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales est constitué de :

A - La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours:

Comprenant le Directeur Départemental, le Directeur Départemental Adjoint et le secrétariat de Direction qui regroupe l'ensemble des Groupements Fonctionnels et Services ci-après :

➤ Groupement Administration et Finances

- constitué : - du service " Finances "
- du service " Administration générale "
 - du service « Contrôle de Gestion »

➤ Groupement des Services Opérationnels :

- constitué : - du service " Prévention "
- du service " Prévision "
 - du service " Opérations " comprenant le C.T.A/C.O.D.I.S

➤ Groupement Emplois :

- constitué : - du service " Ressources Humaines "
- du service " Formation "
 - du service " Développement du Volontariat et Communication"

➤ Groupement Technique et Logistique :

- constitué : - du service " Technique "
- du service " Réseaux "
 - du service " Patrimoine "

➤ Service de Santé et de Secours Médical :

- constitué : - de la chefferie médicale
- du service " de médecine préventive "
 - de la pharmacie à usage intérieur.
 - de la cellule médico-psychologique

- ainsi que de quatre Groupements Territoriaux :

- Groupement NORD
- Groupement CENTRE
- Groupement SUD
- Groupement OUEST

Les quatre groupements territoriaux assurent les missions opérationnelles, administratives ou techniques dans les conditions fixées par le règlement opérationnel ou le règlement intérieur.

B - Les centres d'incendie et de secours :

Les centres d'incendie et de secours au nombre de 51 sont organisés et regroupés en compagnies opérationnelles au sein des groupements territoriaux.

GROUPEMENT TERRITORIAL NORD

Compagnie FENOUILLEDES	Compagnie SALANQUE
Centres d'incendie et de secours	
Caudiès de Fenouillèdes Saint-Paul de Fenouillet Maury Agly Vingrau Rivesaltes Baixas	Le Barcarès Salses le Château Salanque

GROUPEMENT TERRITORIAL CENTRE

Compagnie CENTRE	Compagnie ASPRES
Centres d'incendie et de secours	
Perpignan Nord Perpignan Sud Canet en Roussillon Toulouges Pollestres	Le Soler Millas Thuir Riberal Aspres Sud Aspres Nord Corbère les Cabanes

GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST

Compagnie CERDAGNE-CAPCIR	Compagnie CONFLENT
Centres d'incendie et de secours	
Cerdagne Capcir Font-Romeu Latour de Carol Mont-Louis Porté-Puymorens Saillagouse	Olette Prades Sournia Vernet les Bains Vinça Bouleternère Ille sur Têt

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD

Compagnie ALBERES	Compagnie VALLESPIR
Centres d'incendie et de secours	
Argelès Bages Banyuls Cerbère Côte Vermeille Elne Palau Del Vidre Saint-Cyprien	Vallespir Céret Le Boulou Le Perthus Prats de Mollo St Laurent de Cerdans Maureillas

Article 3. – Les communes sont défendues par les centres d'incendie et de secours visés à l'article 2 dans les conditions définies par le règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales.

Article 4. – Dispositions transitoires

En l'attente de la mise en œuvre matérielle de l'organisation définie à l'article 2, les centres d'incendie et de secours existants à la date du présent arrêté sont organisés et placés sous commandement unique, comme suit :

GROUPEMENT TERRITORIAL CENTRE

Compagnie ASPRES	
Centre d'incendie et de secours	Unités opérationnelles
Aspres Nord {	Trouillas Ponteilla

GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST

Compagnie CERDAGNE-CAPCIR	
Centre d'incendie et de secours	Unités opérationnelles
Capcir {	Formiguères Matemale Les Angles

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD

Compagnie ALBERES	
Centre d'incendie et de secours	Unités opérationnelles
Côte Vermeille {	Port-Vendres Collioure

Article 5.- Le présent arrêté sera intégré au règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales qui définira les modalités de fonctionnement des groupements, services, compagnies et centres d'incendie et de secours.

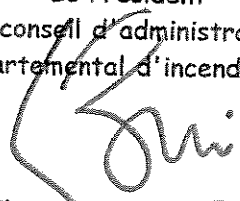
Article 6.- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 207/2006 du 20 Janvier 2006 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.

Article 7.- Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 8.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 9.- Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Christian BOURQUIN

Le Préfet
des Pyrénées-Orientales


Thierry LATASTE

POUR AMPLIATION

Pour le Président
du Conseil d'Administration du SDIS
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours empêché
Le Directeur Adjoint,


Lieutenant Colonel Thierry GRISOT



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 22 JAN. 2007

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 204 /2007

fixant la liste de couverture des communes
du département des Pyrénées-Orientales
par les Centres d'Incendie et de Secours
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-4 et R.1424-42 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3443/2005 du 29 septembre 2005 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 207/2006 du 20 janvier 2006 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3472/2002 du 2 octobre 2002 fixant la liste de couverture des communes par les centres d'incendie et de secours ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours en date du 18 décembre 2006 ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La distribution des secours dans les communes du département des Pyrénées-Orientales est assurée chronologiquement par les centres d'incendie et de secours listés en annexe.

Article 2 : Les modifications intervenues, tenant compte des regroupements de centre d'incendie et de secours conformément au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et des effectifs de garde présents dans ces centres d'incendie et de secours, seront mises à jour à compter du 22 janvier 2007.

L'intégralité de cette liste de défense devra être effective le 9 février 2007.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 3472/2002 du 21 octobre 2002 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et du service départemental d'incendie et de secours.

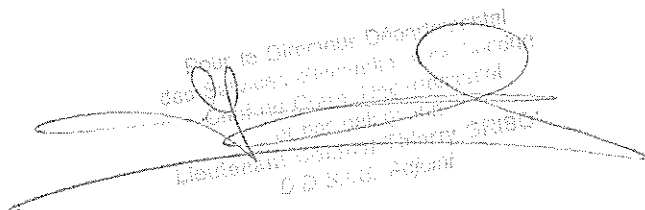
Il pourra être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. Les sous-préfets de Céret et de Prades et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIFICATION

Le préfet,


Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
M. le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Lieutenant Colonel Philippe GROS
D.D. S.I.C. Adjoint

71.5

DEFENSE DES COMMUNES

Commune	CIS 1er départ	CIS 2ème départ	CIS 3ème départ	CIS 4ème départ	CIS 5ème départ
ALENYA	SAINT CYPRIEN	ELNE	CANET	PERPIGNAN SUD	ARGELES
AMELIE LES BAINS	VALLESPYR	CERET	LE BOULOU	MAUREILLAS	SAINT LAURENT DE C.
ANGOUSTRINE	CERDAGNE	LATOUR DE CAROL	FONT ROMEU	SAILLAGOUSE	MONT LOUIS
ANSIGNAN	SAINT PAUL DE F.	SOURNIA	MAURY	CAUDIES	AGLY
ARBOUSSOLS	VINCA	PRADES	BOULETERNERE	ILLE SUR TET	SOURNIA
ARGELES SUR MER - Village	ARGELES	ELNE	COLLIOURE	PALAU	SAINT CYPRIEN
ARGELES SUR MER - Plage nord	ARGELES	SAINT CYPRIEN	COLLIOURE	ELNE	PALAU
ARGELES SUR MER - Plage sud	ARGELES	COLLIOURE	SAINT CYPRIEN	PORT VENDRES	ELNE
ARLES SUR TECH	VALLESPYR	CERET	LE BOULOU	SAINT LAURENT DE C.	PRATS DE MOLLO
AYGUATEBIA TALAU	OLETTE	MONT LOUIS	MATEMALE	LES ANGLAS	FORMIGUERES
BAGES	BAGES	ELNE	POLLESTRES	TROUILLAS	PERPIGNAN SUD
BAHO	PERPIGNAN NORD	LE SOLER	PERPIGNAN SUD	TET RIVE GAUCHE	RIVESALTES
BAILLESTAVY	VINCA	BOULETERNERE	PRADES	ILLE SUR TET	CORBERE
BAIXAS	BAIXAS	RIVESALTES	PERPIGNAN NORD	TET RIVE GAUCHE	TROUILLAS
BANYULS DELS ASPRES	LE BOULOU	BAGES	ASPRES SUD	POLLESTRES	ARGELES
BANYULS SUR MER	BANYULS	PORT VENDRES	CERBERE	COLLIOURE	CORBERE
BELESTA	ILLE SUR TET	BOULETERNERE	MILLAS	AGLY	ARGELES
BOLQUERE	FONT ROMEU	MONT LOUIS	SAILLAGOUSE	LES ANGLAS	CERDAGNE
BOMPAS	PERPIGNAN NORD	CANET	SALANQUE	RIVESALTES	PERPIGNAN SUD
BOULE D'AMONT	BOULETERNERE	ILLE SUR TET	VINCA	CORBERE	MILLAS
BOULETERNERE	BOULETERNERE	ILLE SUR TET	VINCA	CORBERE	MILLAS
BOURG MADAME	CERDAGNE	SAILLAGOUSE	LATOUR DE CAROL	FONT ROMEU	MONT LOUIS
BROUILLA	BAGES	PALAU	ELNE	LE BOULOU	ARGELES
CABESTANY	PERPIGNAN SUD	CANET	PERPIGNAN NORD	ELNE	SAINT CYPRIEN
CAIXAS	ASPRES SUD	TROUILLAS	THUIR	ILLE SUR TET	LE BOULOU
CALCE	BAIXAS	RIVESALTES	AGLY	TET RIVE GAUCHE	PERPIGNAN NORD
CALMEILLES	CERET	LE BOULOU	ASPRES SUD	TROUILLAS	THUIR
CAMELAS	CORBERE	THUIR	MILLAS	ILLE SUR TET	BOULETERNERE
CAMPOME	PRADES	VINCA	VERNET	BOULETERNERE	ILLE SUR TET
CAMPOUSSY	SOURNIA	PRADES	ILLE SUR TET	VINCA	BOULETERNERE
CANAVEILLES	OLETTE	MONT LOUIS	VERNET	PRADES	VINCA
CANET EN ROUSSILLON - Village	CANET	PERPIGNAN NORD	PERPIGNAN SUD	SAINT CYPRIEN	LE BARCARES
CANET EN ROUSSILLON - Plage	CANET	SAINT CYPRIEN	PERPIGNAN NORD	PERPIGNAN SUD	LE BARCARES
CANOHES	TOULOUGES	POLLESTRES	PERPIGNAN SUD	TROUILLAS	LE SOLER
CARAMANY	ILLE SUR TET	MILLAS	AGLY	BOULETERNERE	CORBERE
CASEFABRE	ILLE SUR TET	BOULETERNERE	VINCA	CORBERE	MILLAS
CASES DE PENE	RIVESALTES	AGLY	BAIXAS	VINGRAU	PERPIGNAN NORD
CASSAGNES	AGLY	ILLE SUR TET	MILLAS	MAURY	BOULETERNERE

DEFENSE DES COMMUNES

CASTEIL	VERNET	PRADES	OLETTE	VINCA	BOULETERNERE
CASTELNOU	THUIR	CORBERE	MILLAS	ILLE SUR TET	TROUILLAS
CATLLAR	PRADES	VINCA	VERNET	BOULETERNERE	ILLE SUR TET
CAUDIES DE FENOUILLEDES	CAUDIES	SAINT PAUL DE F.	MAURY	SOURNIA	AGLY
CAUDIES DE CONFLENT	MATEMALE	FORMIGUERES	MONT LOUIS	LES ANGLAS	FONT ROMEU
CERBERE	CERBERE	BANYULS	PORT VENDRES	COLLIOURE	ARGELES
CERET	CERET	LE BOULOU	MAUREILLAS	VALLESPYR	LE PERTHUS
CLAIRA	SALANQUE	LE BARCARES	RIVESALTES	SALSES	PERPIGNAN NORD
CLARA	PRADES	VINCA	VERNET	BOULETERNERE	ILLE SUR TET
CODALET	PRADES	VERNET	VINCA	OLETTE	BOULETERNERE
COLLIOURE	COLLIOURE	PORT VENDRES	ARGELES	SAINT CYPRIEN	ELNE
CONAT	PRADES	VERNET	VINCA	OLETTE	BOULETERNERE
CORBERE	CORBERE	ILLE SUR TET	MILLAS	BOULETERNERE	THUIR
CORBERE LES CABANES	CORBERE	ILLE SUR TET	MILLAS	BOULETERNERE	THUIR
CORNEILLA DE CONFLENT	VERNET	PRADES	OLETTE	VINCA	BOULETERNERE
CORNEILLA DEL VERCOL	ELNE	SAINT CYPRIEN	PERPIGNAN SUD	ARGELES	BAGES
CORNEILLA LA RIVIERE	MILLAS	TET RIVE GAUCHE	LE SOLER	ILLE SUR TET	CORBERE
CORSAVY	VALLESPYR	CERET	LE BOULOU	SAINT LAURENT DE C.	PRATS DE MOLLO
COUSTOUGES	SAINT LAURENT DE C.	PRATS DE MOLLO	VALLESPYR	CERET	LE BOULOU
DORRES	CERDAGNE	LATOUR DE CAROL	FONT ROMEU	SAILLAGOUSE	MONT LOUIS
EGAT	FONT ROMEU	MONT LOUIS	SAILLAGOUSE	CERDAGNE	LATOUR DE CAROL
ELNE	ELNE	ARGELES	SAINT CYPRIEN	PALAU	PERPIGNAN SUD
ENVEITG	LATOUR DE CAROL	CERDAGNE	SAILLAGOUSE	PORT PUYMORENS	FONT ROMEU
ERR	SAILLAGOUSE	CERDAGNE	FONT ROMEU	MONT LOUIS	LATOUR DE CAROL
ESCARO	OLETTE	VERNET	PRADES	VINCA	MONT LOUIS
ESPIRA DE CONFLENT	VINCA	PRADES	BOULETERNERE	ILLE SUR TET	CORBERE
ESPIRA DE L'AGLY	RIVESALTES	BAIXAS	PERPIGNAN NORD	AGLY	SALSES
ESTAGEL	AGLY	MAURY	RIVESALTES	MILLAS	SAINT PAUL DE F.
ESTAVAR	SAILLAGOUSE	CERDAGNE	FONT ROMEU	LATOUR DE CAROL	MONT LOUIS
ESTOHER	VINCA	PRADES	BOULETERNERE	ILLE SUR TET	CORBERE
EUS	PRADES	VINCA	BOULETERNERE	VERNET	ILLE SUR TET
EYNE	MONT LOUIS	FONT ROMEU	SAILLAGOUSE	CERDAGNE	LES ANGLAS
FELLUNS	CAUDIES	SOURNIA	SAINT PAUL DE F.	MAURY	AGLY
FENOUILLET	CAUDIES	SAINT PAUL DE F.	SOURNIA	MAURY	AGLY
FILLOLS	VERNET	PRADES	OLETTE	VINCA	BOULETERNERE
FINESTRET	VINCA	PRADES	BOULETERNERE	ILLE SUR TET	CORBERE
FONT ROMEU	FONT ROMEU	MONT LOUIS	SAILLAGOUSE	CERDAGNE	LES ANGLAS
FONTPEDROUSE	MONT LOUIS	OLETTE	FONT ROMEU	LES ANGLAS	SAILLAGOUSE
FONTRABIOUSE	FORMIGUERES	MATEMALE	LES ANGLAS	MONT LOUIS	FONT ROMEU
FORMIGUERES	FORMIGUERES	MATEMALE	LES ANGLAS	MONT LOUIS	FONT ROMEU

DEFENSE DES COMMUNES

FOSSE	CAUDIES	SOURNIA	SAINT PAUL DE F.	MAURY	AGLY
FOURQUES	ASPRES SUD	TROUILLAS	THUIR	LE BOULOU	TOULOUGES
FUILLA	VERNET	PRADES	OLETTE	VINCA	BOULETERNERE
GLORIANES	VINCA	BOULETERNERE	PRADES	ILLE SUR TET	CORBERE
ILLE SUR TET	VINCA	BOULETERNERE	PRADES	MILLAS	VINCA
JOCH	VINCA	BOULETERNERE	PRADES	ILLE SUR TET	CORBERE
JUJOLS	OLETTE	VERNET	PRADES	MONT LOUIS	VINCA
LA BASTIDE	VALLESPYR	BOULETERNERE	ILLE SUR TET	VINCA	CERET
LA CABANASSE	MONT LOUIS	FONT ROMEU	SAILLAGOUSE	LES ANGLIS	MATEMALE
LA LLAGONNE	MONT LOUIS	FONT ROMEU	LES ANGLIS	MATEMALE	FORMIGUERES
L'ALBERE	LE PERTHUS	LE BOULOU	MAUREILLAS	CERET	ASPRES SUD
LAMANERE	SAINT LAURENT DE C.	PRATS DE MOLLO	VALLESPYR	CERET	LE BOULOU
LANSAC	SAINT PAUL DE F.	MAURY	AGLY	ILLE SUR TET	CAUDIES
LAROQUE DES ALBERES	PALAU	ARGELES	LE BOULOU	ELNE	BAGES
LATOIR BAS ELNE	SAINT CYPRIEN	ELNE	ARGELES	PALAU	PERPIGNAN SUD
LATOIR DE FRANCE	AGLY	MAURY	MILLAS	RIVESALTES	TET RIVE GAUCHE
LATOIR DE CAROL	LATOIR DE CAROL	CERDAGNE	PORTE PUYMORENS	SAILLAGOUSE	FONT ROMEU
LE BARCARES	LE BARCARES	SALANQUE	CANET	RIVESALTES	SALSES
LE BOULOU	LE BOULOU	MAUREILLAS	CERET	LE PERTHUS	ASPRES SUD
LE PERTHUS	LE PERTHUS	LE BOULOU	MAUREILLAS	CERET	ASPRES SUD
LE SOLER	LE SOLER	TET RIVE GAUCHE	TOULOUGES	PERPIGNAN NORD	THUIR
LE TECH	PRATS DE MOLLO	SAINT LAURENT DE C.	VALLESPYR	CERET	LE BOULOU
LE VIVIER	CAUDIES	SOURNIA	SAINT PAUL DE F.	MAURY	AGLY
LES ANGLIS	LES ANGLIS	MATEMALE	FORMIGUERES	MONT LOUIS	FONT ROMEU
LES CLUSES	LE BOULOU	LE PERTHUS	MAUREILLAS	CERET	ASPRES SUD
LESQUERDE	SAINT PAUL DE F.	MAURY	CAUDIES	AGLY	SOURNIA
LLAURO	LE BOULOU	ASPRES SUD	TROUILLAS	CERET	THUIR
LLO	SAILLAGOUSE	CERDAGNE	FONT ROMEU	MONT LOUIS	LATOIR DE CAROL
LLUPIA	THUIR	TROUILLAS	TOULOUGES	LE SOLER	ASPRES SUD
LOS MASOS	PRADES	VINCA	BOULETERNERE	VERNET	ILLE SUR TET
MANTET	VERNET	PRADES	OLETTE	VINCA	BOULETERNERE
MARQUIXANES	VINCA	PRADES	BOULETERNERE	ILLE SUR TET	VERNET
MATEMALE	MATEMALE	FORMIGUERES	LES ANGLIS	MONT LOUIS	FONT ROMEU
MAUREILLAS LAS ILLAS	MAUREILLAS	LE BOULOU	CERET	LE PERTHUS	VALLESPYR
MAURY	MAURY	SAINT PAUL DE F.	AGLY	VINGRAU	CAUDIES
MILLAS	MILLAS	CORBERE	ILLE SUR TET	TET RIVE GAUCHE	LE SOLER
MOLITG LES BAINS	PRADES	VINCA	VERNET	BOULETERNERE	ILLE SUR TET
MONTALBA LE CHATEAU	ILLE SUR TET	BOULETERNERE	CORBERE	MILLAS	VINCA
MONTAURIOL	ASPRES SUD	TROUILLAS	THUIR	LE BOULOU	TOULOUGES
MONTBOLO	VALLESPYR	CERET	LE BOULOU	MAUREILLAS	SAINT LAURENT DE C.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 204/2007 du 22 janvier 2007

16/01/2007

0012

DEFENSE DES COMMUNES

MONTESCOT	ELNE	BAGES	ARGELES	PERPIGNAN SUD	SAINT CYPRIEN
MONTESQUIEU DES ALBERES	LE BOULOU	ARGELES	PALAU	MAUREILLAS	LE PERTHUS
MONTFERRER	VALLESPER	PRATS DE MOLLO	SAINT LAURENT DE C.	CERET	LE BOULOU
MONT LOUIS	MONT LOUIS	FONT ROMEU	LES ANGLAS	SAILLAGOUSE	MATEMALE
MONTNER	AGLY	MILLAS	MAURY	ILLE SUR TET	TET RIVE GAUCHE
MOSSET	PRADES	VINCA	VERNET	BOULETERNERE	ILLE SUR TET
NAHUJA	CERDAGNE	SAILLAGOUSE	LATOUR DE CAROL	FONT ROMEU	MONT LOUIS
NEFIACH	MILLAS	ILLE SUR TET	CORBERE	BOULETERNERE	TET RIVE GAUCHE
NOHEDES	PRADES	VERNET	VINCA	OLETTE	BOULETERNERE
NYER	OLETTE	VERNET	PRADES	MONT LOUIS	VINCA
OLETTE	OLETTE	VERNET	PRADES	MONT LOUIS	VINCA
OMS	CERET	LE BOULOU	ASPRES SUD	TROUILLAS	THUIR
OPOL PERILLOS	SALSES	RIVESALTES	VINGRAU	SALANQUE	PERPIGNAN NORD
OREILLA	OLETTE	VERNET	PRADES	MONT LOUIS	VINCA
ORTAFFA	ELNE	PALAU	BAGES	ARGELES	POLLESTRES
OSSEJA	CERDAGNE	SAILLAGOUSE	LATOUR DE CAROL	FONT ROMEU	MONT LOUIS
PALAU DE CERDAGNE	CERDAGNE	SAILLAGOUSE	LATOUR DE CAROL	FONT ROMEU	MONT LOUIS
PALAU DEL VIDRE	PALAU	ARGELES	ELNE	SAINT CYPRIEN	BAGES
PASSA	ASPRES SUD	TROUILLAS	LE BOULOU	THUIR	BAGES
PERPIGNAN - Est	PERPIGNAN SUD	PERPIGNAN NORD	CANET	RIVESALTES	ELNE
PERPIGNAN - Nord	PERPIGNAN NORD	PERPIGNAN SUD	RIVESALTES	CANET	BAIXAS
PERPIGNAN - Ouest	PERPIGNAN NORD	PERPIGNAN SUD	TOULOUGES	LE SOLER	POLLESTRES
PERPIGNAN - Sud	PERPIGNAN SUD	PERPIGNAN NORD	POLLESTRES	ELNE	CANET
PEYRESTORTES	RIVESALTES	BAIXAS	PERPIGNAN NORD	PERPIGNAN SUD	SALSES
PEZILLA DE CONFLENT	SOURNIA	SAINT PAUL DE F.	ILLE SUR TET	CAUDIES	MAURY
PEZILLA LA RIVIERE	TET RIVE GAUCHE	LE SOLER	MILLAS	PERPIGNAN NORD	TOULOUGES
PIA	PERPIGNAN NORD	RIVESALTES	SALANQUE	CANET	PERPIGNAN SUD
PLANES	MONT LOUIS	FONT ROMEU	SAILLAGOUSE	LES ANGLAS	MATEMALE
PLANEZES	AGLY	MAURY	MILLAS	SAINT PAUL DE F.	ILLE SUR TET
POLLESTRES	POLLESTRES	TOULOUGES	BAGES	PERPIGNAN SUD	PERPIGNAN NORD
PONTEILLA	PONTEILLA	TROUILLAS	TOULOUGES	POLLESTRES	THUIR
PORT VENDRES	PORT VENDRES	COLLIURE	ARGELES	BANYULS	ELNE
PORTA	PORTE PUYMORENS	LATOUR DE CAROL	CERDAGNE	SAILLAGOUSE	FONT ROMEU
PORTE PUYMORENS	PORTE PUYMORENS	LATOUR DE CAROL	CERDAGNE	SAILLAGOUSE	FONT ROMEU
PRADES	PRADES	VINCA	VERNET	BOULETERNERE	OLETTE
PRATS DE MOLLO LA PRESTE	PRATS DE MOLLO	SAINT LAURENT DE C.	VALLESPER	CERET	LE BOULOU
PRATS DE SOURNIA	SOURNIA	SAINT PAUL DE F.	CAUDIES	ILLE SUR TET	MAURY
PRUGNANES	CAUDIES	SAINT PAUL DE F.	MAURY	AGLY	SOURNIA
PRUNET ET BELPUIG	BOULETERNERE	VALLESPER	ILLE SUR TET	CERET	LE BOULOU
PUYVALADOR	FORMIGUERES	MATEMALE	LES ANGLAS	MONT LOUIS	FONT ROMEU

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 204/2007 du 22 janvier 2007

16/01/2007

0048

DEFENSE DES COMMUNES

PY	VERNET	PRADES	OLETTE	VINCA	BOULETNERNE
RABOUILLET	SOURNIA	ILLE SUR TET	CAUDIES	PRADES	VINCA
RAILLEU	MATEMALE	FORMIGUERES	MONT LOUIS	LES ANGLIS	FONT ROMEU
RASIGUERES	AGLY	MAURY	SAINT PAUL DE F.	MILLAS	ILLE SUR TET
REAL	FORMIGUERES	MATEMALE	LES ANGLIS	MONT LOUIS	FONT ROMEU
REYNES	VALLESPIR	CERET	LE BOULOU	MAUREILLAS	LE PERTHUS
RIA SIRACH	PRADES	VERNET	VINCA	OLETTE	BOULETNERNE
RIGARDA	VINCA	BOULETNERNE	PRADES	ILLE SUR TET	CORBERE
RIVESALTES	RIVESALTES	PERPIGNAN NORD	BAIXAS	SALSES	SALANQUE
RODES	VINCA	BOULETNERNE	ILLE SUR TET	PRADES	CORBERE
SAHORRE	VERNET	PRADES	OLETTE	VINCA	BOULETNERNE
SAILLAGOUSE	SAILLAGOUSE	CERDAGNE	FONT ROMEU	MONT LOUIS	LATOUR DE CAROL
SAINT ANDRE	ARGELES	PALAU	ELNE	LE BOULOU	COLLIOURE
SAINT ARNAC	SAINT PAUL DE F.	MAURY	CAUDIES	AGLY	SOURNIA
SAINT CYPRIEN - Village	SAINT CYPRIEN	ELNE	ARGELES	PALAU	CANET
SAINT CYPRIEN - Plage nord	SAINT CYPRIEN	ELNE	CANET	ARGELES	PALAU
SAINT CYPRIEN - Plage sud	SAINT CYPRIEN	ELNE	ARGELES	CANET	PALAU
SAINT FELIU D'AMONT	MILLAS	LE SOLER	TET RIVE GAUCHE	CORBERE	THUIR
SAINT FELIU D'AVALL	MILLAS	LE SOLER	TET RIVE GAUCHE	CORBERE	THUIR
SAINT GENIS DES FONTAINES	PALAU	ARGELES	LE BOULOU	ELNE	BAGES
SAINT HIPPOLYTE	SALANQUE	LE BARCARES	SALSES	RIVESALTES	CANET
SAINT JEAN L'ASSEILLE	BAGES	LE BOULOU	POLLESTRES	ASPRES SUD	TROUILAS
SAINT JEAN PLA DE CORTS	LE BOULOU	MAUREILLAS	CERET	LE PERTHUS	ASPRES SUD
SAINT LAURENT DE CERDANS	SAINT LAURENT DE C.	PRATS DE MOLLO	VALLESPIR	CERET	LE BOULOU
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	SALANQUE	LE BARCARES	CANET	RIVESALTES	SALSES
SAINT MARSAL	VALLESPIR	BOULETNERNE	CERET	LE BOULOU	MAUREILLAS
SAINT MARTIN	SAINT PAUL DE F.	CAUDIES	SOURNIA	MAURY	AGLY
SAINT MICHEL DE LLOTES	ILLE SUR TET	BOULETNERNE	CORBERE	MILLAS	VINCA
SAINT PAUL DE FENOUILLET	SAINT PAUL DE F.	MAURY	CAUDIES	AGLY	SOURNIA
SAINTE COLOMBE	THUIR	TROUILAS	TOULOUGES	LE SOLER	ASPRES SUD
SAINTE LEOCADIE	SAILLAGOUSE	CERDAGNE	FONT ROMEU	LATOUR DE CAROL	MONT LOUIS
SAINTE MARIE	CANET	SALANQUE	LE BARCARES	PERPIGNAN NORD	SAINT CYPRIEN
SAINTE ESTEVE	PERPIGNAN NORD	RIVESALTES	PERPIGNAN SUD	LE SOLER	BAIXAS
SAINT NAZAIRE	CANET	SAINT CYPRIEN	ELNE	PERPIGNAN SUD	PERPIGNAN NORD
SAINT PIERRE DELS FORCATS	MONT LOUIS	FONT ROMEU	SAILLAGOUSE	LES ANGLIS	MATEMALE
SALEILLES	PERPIGNAN SUD	SAINT CYPRIEN	ELNE	CANET	PERPIGNAN NORD
SALSES LE CHATEAU	SALSES	RIVESALTES	SALANQUE	LE BARCARES	PERPIGNAN NORD
SANSA	MATEMALE	FORMIGUERES	LES ANGLIS	MONT LOUIS	FONT ROMEU
SAUTO	MONT LOUIS	FONT ROMEU	LES ANGLIS	SAILLAGOUSE	OLETTE
SERDINYA	OLETTE	VERNET	PRADES	VINCA	MONT LOUIS

DEFENSE DES COMMUNES

SERRALONGUE	SANT LAURENT DE C.	PRATS DE MOLLO	VALLESPER	CERET	LE BOULOU
SOREDE	ARGELES	PALAU	ELNE	LE BOULOU	COLLIOURE
SOUANYAS	OLETTE	VERNET	PRADES	MONT LOUIS	VINCA
SOURNIA	SOURNIA	ILLE SUR TET	CAUDIES	PRADES	VINCA
TAILLET	CERET	VALLESPER	LE BOULOU	ASPRES SUD	MAUREILLAS
TARERACH	VINCA	SOURNIA	ILLE SUR TET	BOULETERNERE	PRADES
TARGASSONNE	FONT ROMEU	CERDAGNE	SAILLAGOUSE	LATOUR DE CAROL	MONT LOUIS
TAULIS	VALLESPER	CERET	LE BOULOU	MAUREILLAS	BOULETERNERE
TAURINYA	PRADES	VERNET	VINCA	OLETTE	BOULETERNERE
TAUTAVEL	VINGRAU	AGLY	RIVESALTES	MAURY	BAIXAS
TERRATS	THUIR	TROUILLAS	ASPRES SUD	TOULOUGES	LE SOLER
THEZA	ELNE	SANT CYPRIEN	PERPIGNAN SUD	ARGELES	CANET
THUES ENTRE VALLS	OLETTE	MONT LOUIS	VERNET	PRADES	VINCA
THUIR	THUIR	TROUILLAS	TOULOUGES	LE SOLER	CORBERE
TORDERES	ASPRES SUD	TROUILLAS	THUIR	LE BOULOU	CERET
TORREILLES	SALANQUE	LE BARCARES	CANET	PERPIGNAN NORD	RIVESALTES
TOULOUGES	TOULOUGES	LE SOLER	PERPIGNAN NORD	PERPIGNAN SUD	POLLESTRES
TRESSERRE	ASPRES SUD	LE BOULOU	TROUILLAS	BAGES	POLLESTRES
TREVILLACH	ILLE SUR TET	VINCA	SOURNIA	BOULETERNERE	PRADES
TRILLA	SANT PAUL DE F.	ILLE SUR TET	VINCA	SOURNIA	MAURY
TROUILLAS	TROUILLAS	ASPRES SUD	THUIR	TOULOUGES	POLLESTRES
UR	CERDAGNE	LATOUR DE CAROL	SAILLAGOUSE	FONT ROMEU	PORTE PUYMORENS
URBANYA	PRADES	VERNET	VINCA	OLETTE	BOULETERNERE
VALCEBOLLERE	CERDAGNE	SAILLAGOUSE	LATOUR DE CAROL	FONT ROMEU	MONT LOUIS
VALMANYA	VINCA	BOULETERNERE	PRADES	ILLE SUR TET	VERNET
VERNET LES BAINS	VERNET	PRADES	OLETTE	VINCA	BOULETERNERE
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	VERNET	PRADES	OLETTE	VINCA	BOULETERNERE
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	CANET	SALANQUE	PERPIGNAN NORD	LE BARCARES	RIVESALTES
VILLELONGUE DELS MONTS	LE BOULOU	ARGELES	PALAU	ELNE	MAUREILLAS
VILLEMOLAQUE	ASPRES SUD	TROUILLAS	BAGES	LE BOULOU	THUIR
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN SUD	ELNE	BAGES	POLLESTRES	PERPIGNAN NORD
VILLENEUVE LA RIVIERE	LE SOLER	TET RIVE GAUCHE	PERPIGNAN NORD	TOULOUGES	BAIXAS
VINCA	VINCA	PRADES	BOULETERNERE	ILLE SUR TET	CORBERE
VINGRAU	VINGRAU	RIVESALTES	AGLY	SALSES	BAIXAS
VIRA	CAUDIES	SOURNIA	SANT PAUL DE F.	MAURY	AGLY
VIVES	LE BOULOU	CERET	MAUREILLAS	ASPRES SUD	VALLESPER